

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 23

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« des compétences transférées »,

le mot :

« de la compétence transférée ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer aux mots :

« des compétences transférées »,

le mot :

« de la compétence transférée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.